



Réponses de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz, CREG (Algérie) sur les Mesures COVID-19

1- Mesures adoptées par le Gouvernement et le Régulateur :

A l'image des pays affectés, L'Etat Algérien a adopté des mesures d'urgence et strictes pour contenir l'épidémie du Covid-19. Il s'agit principalement d'une série de mesures préventives comprenant des mesures d'urgence de confinement, des mesures sanitaires et des mesures financières, économiques et fiscales.

Le décret exécutif N° 20-69 du 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention contre la propagation du Coronavirus (COVID -19) a été publié. Il comprend essentiellement les mesures suivantes :

- la fermeture des frontières et la suspension des trafics aérien et maritime,
- la campagne de sensibilisation globale et continue,
- la fermeture des établissements d'enseignement et le lancement de plateformes d'apprentissage à distance pour permettre aux élèves de suivre leurs cours, notamment ceux concernés par les examens,
- le confinement total de la wilaya de Blida la plus touchée pour une durée de 10 jours renouvelable, avec interdiction de sortie, sauf nécessité absolue et sur autorisation de la gendarmerie ou de la police,
- l'instauration d'un couvre-feu, de 19h à 7h à Alger, dans un premier temps, puis étendu à toutes les wilayas où est apparu et où apparaîtra le virus, conformément aux observations quotidiennes du ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme hospitalière,
- l'interdiction de tout rassemblement de plus de deux personnes et la fermeture des salles des fêtes, de célébration de festivités familiales et autres,
- les établissements et lieux recevant le public doivent respecter une distance de sécurité obligatoire d'au moins un mètre entre les personnes,
- les taxis sont également interdits de circuler à travers tout le territoire national,
- l'instauration du confinement général et de l'état d'urgence sanitaire (fermeture des mosquées, des restaurants et des cafés et suspension des activités sportives, artistiques et culturelles ainsi que des audiences dans les différents tribunaux du pays,
- la mobilisation des différents appareils sécuritaires pour garantir le respect des mesures de confinement et des exigences de l'état d'urgence sanitaire,

- la suspension des activités économiques qui ne sont pas indispensables à la vie quotidienne, avec l'annonce d'une série de mesures pour soutenir et assister les petites et moyennes entreprises et les personnes concernées par ces mesures,
- le lancement d'une dynamique sociale nationale de solidarité sans précédent (financement et dons en nature au Fonds de lutte contre le coronavirus, hôtels et cliniques privées mis à la disposition du ministère de la Santé, dons du sang, initiatives individuelles et associatives d'aide aux démunis, etc.),
- une gestion adaptée des moyens de transports publics et une opération de désinfection de ces derniers et de divers espaces publics et locaux administratifs.
- La mesure de libération de 50% des effectifs est, selon la même source, applicable également aux secteurs économiques et services publics et privés, dont les pertes occasionnées seront examinées et évaluées pour une prise en charge ultérieure par l'Etat.
- L'allègement des procédures de dédouanement des équipements médicaux et produits sanitaires dédiés à la lutte contre le coronavirus Covid-19 à travers la mise en place d'un couloir vert.
- L'assouplissement des échéanciers de paiement : Pour les contribuables qui se trouvent dans une situation financière difficile, ils peuvent solliciter un échéancier de paiement de leurs dettes fiscales. De même, ceux bénéficiant déjà d'un échéancier de paiement ont la faculté de solliciter le réaménagement de celui-ci, en cas de difficultés de trésorerie.

Au niveau du secteur de l'énergie et afin d'assurer la continuité du service public de la distribution de l'énergie électrique et gazière, la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) a autorisé le distributeur à estimer la consommation des clients finals étant donné que les relevés des consommations réelles n'est physiquement pas possible durant cette période de mesures exceptionnelles,

2- Mesures au niveau des opérateurs du secteur énergétique : Parmi les principales mesures adoptées :

- L'identification du personnel et fonctions primordiales devant garantir l'exploitation des systèmes électrique et gazier
- L'élaboration de plans d'exploitation dans la production le transport et la distribution de l'électricité et du gaz
- L'élaboration par chaque opérateur d'un plan d'urgence dans le cas d'une propagation massive en veillant sur une continuité de service
- Encourager le télétravail pour le personnel mis en congé exceptionnel
- L'installation d'une cellule de crise et de suivi au niveau de chaque société
- Aménagement des horaires de travail des agences commerciales de 8 h à 14h

En plus des mesures gouvernementales destinées à supporter les citoyens, le distributeur a pris la décision de ne pas procéder aux coupures de l'alimentation en électricité et en gaz pour cause de non paiement des factures durant cette période particulière.

Mesures concernant le fonctionnement du régulateur dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire :

Les mesures d'urgence suivantes notamment de nouvelles consignes de fonctionnement de l'institution et les moyens de communication (en interne et en externe) ont été instaurées au niveau de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz, la CREG, Il s'agit de :

- Annulation de tous les déplacements prévus à l'intérieur du territoire national et à l'étranger.
- Annulation de toutes les réunions prévues à la CREG et à l'extérieur et privilégier les échanges par messagerie électronique ou téléphone. Report des actions de formations prévues.
- Priorisation des échanges électroniques avec les partenaires de la CREG pour les échanges de courrier.
- Acquisition de gants et de masques et mise à disposition du personnel de distributeurs de solutions hydro-alcooliques disposés dans différents endroits du siège de la CREG.
- Large diffusion d'une note d'information au personnel au sujet des mesures prises par la CREG (Affichage et Intranet CREG) et affichage de différents supports d'information et de vulgarisation sur le Coronavirus.
- Utilisation de la reconnaissance faciale au lieu des empreintes digitales pour la gestion du temps de travail.
- Mise en congé exceptionnel rémunéré des femmes enceintes, des femmes élevant des enfants, des malades chroniques, du personnel vulnérable et d'une autre partie du personnel de façon à maintenir dans les locaux de la CREG 20 % au plus des effectifs.